

Renotification d'une opération de concentration préalablement notifiée
(Affaire n° IV/M.1377 — Bertelsmann/Wissenschaftsverlag Springer)

(1999/C 16/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 décembre 1998, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Bertelsmann AG (Bertelsmann) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle des entreprises Springer Verlag GmbH & Co. KG et Springer Verlag KG (Wissenschaftsverlag Springer) par achat d'actions.

2. Le 12 janvier 1999, les parties notifiantes ont communiqué à la Commission des changements dans les faits contenus dans la notification, qui pourraient avoir un effet significatif sur l'évaluation de la concentration. Par conséquence, la notification est devenue effective au sens de l'article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 447/98 de la Commission⁽³⁾ et de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, le 13 janvier 1999.

3. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1377 — Bertelsmann/Wissenschaftsverlag Springer, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO L 61 du 2.3.1998, p. 1.